Département d'Ille et Vilaine

Commune de SAINT-MELOIR DES ONDES

Arrêté municipal du 9 juin 2022

Proposition de modification de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château du Grand Val Ernoul

Enquête publique du jeudi 30 juin 2022 (9H00) au lundi 1er août 2022 (17H00)

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel Lorant
Commissaire enquêteur

Sommaire : AVIS ET CONCLUSIONS **Pages**

Rappel du contexte.....3

Objet de l'enquête.....3

Appréciations générales.....4

Avis et remarques des instances administratives.....4

Avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet.....5

1 - Rappel du contexte

Le Grand Val Ernoul a été construit sur le site d'un ancien manoir attesté au début du XVIéme siècle.
Cet édifice est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 14 novembre 2013.
Pour le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, la proposition de modification du périmètre de protection autour du château du Grand Val Ernoul vise à simplifier les démarches administratives pour les riverains en conservant pour périmètre uniquement les abords réels de l'édifice et en supprimant la servitude sur les secteurs ne présentant pas d'enjeux directs sur l'objectif de mise en valeur du site.
L'identification des espaces sensibles au regard des objectifs de mise en valeur du château du Grand Val Ernoul était réalisée à l'intérieur du rayon de 500 mètres de la servitude AC1.

Aprés avoir pris connaissance des résultats de l'étude, le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PPM du château du Grand Val Ernoul a retenu l'espace immédiat et a souhaité intégrer partiellement les secteurs participant à sa composition et ceux formant les zones d'approche du site, soit une enveloppe de 115,3 hectares qui comprend le secteur des covisibilités avérées et des ensembles bâtis et non bâtis qui participent ou accompagnent l'histoire et la qualité patrimoniale du site, comme les écarts du Pas de Pierre, de Malcotte, de la Basse Roche ou encore du Blessin et d'une partie de Vaupinel ; une frange ouest de la RD 76 est également prise en compte pour veiller au devenir de l'entrée sud de l'agglomération mélorienne.
L'étendue de cette délimitation est ainsi moins importante que la surface des abords actuels et propose une réduction d'environ 33% de la servitude AC1. Elle exclut le hameau de la Roche considérant une mixité de constructions anciennes et récentes, et déjà hors de portée du rayon de 500 mètres .
Les quartiers Sud du bourg sont également désormais exclus puisqu'aucune covisibilité avec le château du Grand Val Ernoul n'a pu être constatée.
Le périmètre modifié a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2014.

2 -Objet de l'enquête

L'objet de la présente étude est de régulariser administrativement l'application du périmètre délimité des abords qui a déjà autorisé par les services de la DRAC après enquête publique du 28 septembre 2016 au 29 octobre 2016.
En effet, à la suite de la publication de la loi CAP du 7 juillet 2016, la signature du Préfet n'a pu avoir lieu alors que les services de la DRAC applique déjà ce nouveau périmètre.
Il s'agit d'une régularisation d'ordre purement technique qui ne crée aucune servitude suppléméntaire sur le château du Grand Val Ernoul.

Conformément et en application de l'article R621.93 du code du patrimoine, j'ai adressé une lettre recommandée avec avis de réception, en date du 30 juin 2022 à Mrs COMON Tonica, propriétaire du château, là consultant pour avis dans la cadre de la présente enquête publique .

Une modification du plan et des servitudes d'utilité publique est nécessaire à la suite de l'instauration du périmètre de protection modifié.

3 - Apprèciations générales

3 - 1 Sur le dossier soumis à enquête

La présentation du dossier soumis à enquête publique, bien que succinte dans le rapport de présentation, n'appelle pas de remarques particulières.
L'arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Méloir des Ondes, prescrivant la mise à enquête publique de la modification n° 1 du PLU et la modification du périmètre délimité des abords autour du château du Grand Val Ernoul, en date du 9 juin 2022 est joint au dossier.

Je retiens *que le dossier permettait la bonne information du public et était d'une qualité suffisante tant sur la forme que sur le fond. L'ensemble des documents mis à dispostion du public dans le cadre de cette enquête publique, aussi bien en mairie que lors des permanences ainsi que sur le site Internet de la commune me paraissent de nature à avoir permis à chaque personne qui souhaitait s'y intéresser de trouver toutes les informations nécessaires.*

3-2 Sur le déroulement et le bilan de l'enquête

Comme cela a été relaté dans le rapport, l'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes.
Les formalités d'affichage (format A2) ont été respectées et apposées en mairie ainsi que sur le site du château du Grand Val Ernoul.
L'information a été relayée régulièrement sur les panneau lumineux de la commune et sur les infos municipales.
Les annonces légales ont été insérées aux dates prévues dans deux quotidiens : Ouest France et le Pays Malouin.

Malgré une information satisfaisante sur le déroulement de l'enquête, aucune personne, hormis la propriétaire du château du Grand Val Ernoul, ne s'est présentée pour formuler des observations sur cette modification du Périmètre Modifié des Abords du château.
Aucun courrier, ni mail ne m'a été adressé.

Je retiens *que la publicité de l'enquête a été réalisée dans des conditions très satisfaisantes, au delà des obligations légales et que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.*
J'ai apprécié *la bonne collaboration des agents de la mairie.*
Je considère *que le désintérêt du public n'est pas lié à un manque d'information sur le déroulement de l'enquête.*
En proposant 3 demi-journées d'enquête de permanences et en mettant à disposition l'ensemble du dossier sur le site Internet, en plus de la consultation papier, la commune de Saint-Méloir des Ondes a donné au public tous les moyens de s'informer et de participer.
Je rappelle *que l'objet de la présente enquête est une régularisation adminstrative du PDA, une enquête publique ayant déjà eu lieu en 2016.*

4 - Avis et remarques des instances administratives

Aucune remarque n'a été formulée par les PPA et PPC consultées sur ce projet de modification.

Je prends acte de cette absence d'observations, tout particulièrement de la part de la DRAC Rennes.

5 – Avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet
Après avoir :

- étudié le dossier de façon approfondie
- conduit l'enquête et m'être tenu à la disposition du public
- adressé une lettre recommandée avec AR à Mrs COMON Tonica, propriétaire du château du Grand Val Ernoul là consultant pour avis dans le cadre de la présent enquête publique
- entendu toute personne qu'il me paraisssait utile de rencontrer ou de consulter

Je retiens que *:*

- l'effet principal de cette modification de périmètre est d'exclure la partie sud du bourg, ce qui allègera la procédure à suivre lors des prochaines demandes d'urbansime ou de travaux, sachant que l'étude menée montre qu'elle ne portera pas atteinte au château, ni à son environnement
- l'étendue de cette délimitation sera ainsi moins importante que la surface des abords actuels en proposant une réduction d'environ 33% de la servitude AC1.
- une enquête publique a déjà été diligentée sur le sujet en 2016 avec avis favorable du commaissaire enquêteur.
- il s'agit d'une régularisation d'ordre purement technique qui ne crée aucune servitude supplémentaire sur le château du Grand Val Ernoul.
- suite à la publication de la loi CAP du 7 juillet 2016, la signature du Préfet n'a pu avoir lieu alors que les services de la DRAC applique déjà ce nouveau périmètre.
- après avoir échangé avec Mrs COMON Tonica, propriétaire du château, lors d'une permanence, celle-ci ne m'a fait part d'aucune observation sur ce projet de modification de périmètre.
- l'application du périmètre délimité des abords a déjà été autorisé par les services de la DRAC après enquête publique de 2016
- la commune de Saint-Méloir des Ondes a approuvé ce périmètre modifié par délibération de décembre 2014
- les modifications du plan graphique et de la servitudes d'utitlité publique (AC1) ont été effectuées, à la suite de l'instauration du périmètre de protection modifié.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus :

Je conclus que la proposition de modification de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château du Grand Val Ernoul, tel que soumis à enquête publique, a pour effet de réduire de manière conséquente le périmètre de protection, tout en préservant le château et son environnement.
L'absence d'observations formulées au cours de l'enquête me conduit à considérer que ce projet a reçu l'assantiment de la population.
La signature de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine va permettre de régulariser administrativement ce Périmètre de Protection Modifié qui est déjà appliqué par les services de la DRAC.

Pour ces raisons, **j'émets un avis favorable** au projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château du Grand Val Ernoul

Fait à Parthenay de Bretagne, le 24 août 2022
Michel LORANT
Commissaire enquêteur